

BULLETIN DE TRANSCRIPTION RELATIF À UN JUGEMENT DÉCLARATIF DE DÉCÈS OU D'ABSENCE

A. IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

Code département Code commune (1)

Libellé de la commune

N° de l'arrondissement
Paris, Lyon, Marseille

Section (2)

Type de registre Unique ☐ U Autre ☐ A → préciser

N° de l'acte

N° d'ordre du bulletin de transcription relatif à un jugement déclaratif de décès ou d'absence

B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA TRANSCRIPTION

Nature de la transcription Décès ☐ 1 Absence ☐ 2

Date de la transcription Jour, mois, année

Date du jugement Jour, mois, année

C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'INTÉRESSÉ(E)

NOM de famille
En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes. Les tirets, doubles tirets ou espaces entre les vocables doivent être reproduits.

Prénoms
Les tirets pour les prénoms composés doivent être reproduits.

Sexe Masculin ☐ M Féminin ☐ F

Né(e) le Jour, mois, année

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement Département (3)
Paris, Lyon, Marseille DOM-COM

Pays pour l'étranger

Activité principale Retraité(e) ☐ 1 En emploi ☐ 2 Au chômage ☐ 3 Autre situation ☐ 4
(y compris congé maternité ou maladie)

Profession ou ancienne profession
(Si au chômage, retraité ou autre situation, indiquer l'ancienne profession)

Situation professionnelle Salarié(e) de la Fonction publique (4) ☐ 1 Autre salarié(e) ☐ 2 À son compte ☐ 3

Domicile Numéro, voie, lieu-dit

Libellé de la commune

N° de l'arrondissement Département (3)
Paris, Lyon, Marseille DOM-COM

Pays pour l'étranger

Décédé(e) ou déclaré(e) absent(e) le Jour, mois, année

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement Département (3)
Paris, Lyon, Marseille DOM-COM

Pays pour l'étranger

(1) Numéro de la commune au code officiel géographique utilisé par l'Insee.

(2) A renseigner pour les communes qui possèdent plusieurs sections d'état civil.

(3) Départements métropolitains : code sur 2 positions. Pour l'outre-mer, ajouter le code en 3^{ème} position (Outre mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Terres Australes et Antarctiques Françaises).

(4) État, territoriale, hospitalière ; non compris les entreprises publiques.

Fait le,
(date de création du bulletin)
Cachet de la mairie et signature
de l'officier de l'état civil,

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique.

Visa n°202PA005EC du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, valable pour les années 2022 à 2026. En application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique.